

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 11 JUILLET 2022 à 18 heures 30**

L'an deux mille vingt-deux et le lundi onze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Pascal ETCHART, Maire.

Quorum : 4

**Etaient Présents :** Pascal ETCHART, Nathalie BOUISSET, Maryse DEPUYDT, Eve ROUGET, Olivier VARIN, Marie-Laure CAPITAIN, Matthieu PAPPALÉPORÉ, Josette ROUGET, Pascal LHOTE, André BLANCHARD et Jacqueline ROBINET.

*Convocations adressées le 7 juillet 2022.*

**ORDRE DU JOUR :**

- Présentation du devis pour le projet de sécurisation route de Flogny : vote
- Présentation du devis pour le projet de sécurisation route de Dyé : vote
- Présentation du devis pour le marquage de places de parking Grande Rue : vote
- Bail proposé par TDF pour l'implantation de l'antenne de téléphonie ligne TGV : vote
- Droit de préemption communal pour une parcelle située dans la ZAD : vote
- Affaires diverses

**SECRETAIRE DE SEANCE : Eve ROUGET**

**SÉCURISATION ROUTE DE FLOGNY ET ROUTE DE DYÉ**

Monsieur le maire nous rappelle que la commission voirie s'était réunie un samedi matin pour sécuriser les entrées de Flogny et Dyé afin de procéder au ralentissement des véhicules à l'entrée et à la sortie de la commune.

La commission voirie avait décidé de mettre un point de ralentissement (plateau ou coussinets en béton) après le croisement au niveau de la rue du Panama et de la RD8, scénario refusé par l'Équipement qui a préconisé de sécuriser plus loin, entre le numéro 25 et le numéro 23 de cette même route départementale.

Pour la route de Flogny il a été fait 2 devis, le premier pour un plateau sécuritaire pour un montant de 18 130.03€ HT, le second pour des coussins berlinois d'un montant de 15 389.70. € HT.

Pour la route de Dyé, le devis insérant un plateau sécuritaire s'élève à 14 182.26€ HT

Le conseil municipal décide de ne pas voter pour le moment sur la sécurisation de ces 2 entrées car l'entrée de Villiers-Vineux n'est toujours pas réalisée.

Ces projets seront mis au budget 2023.

**MARQUAGE DE PLACES DE PARKING Grande Rue**

Suite à l'appel d'une administrée qui se plaint des stationnements gênants devant son trottoir, Monsieur le Maire a demandé un devis par SIGNAUX GIROD pour faire matérialiser des places de parking sur la Grande Rue. Le devis s'élève à 1 700€ HT.

Monsieur Pascal LHOTE propose plutôt de peindre des bandes jaunes (interdiction de stationner et de s'arrêter) à certains endroits où les stationnements sont gênants. Le conseil valide cette idée.

La commission voirie se réunira pour déterminer les zones à sécuriser.

**IMPLANTATION D'UN SITE RADIOELECTRIQUE SUR UNE PARTIE (160 m2) DE LA PARCELLE ZP 1 RUE DE MÉRÉ**

**BAIL AVEC TDF**

*DELIBERATION 2022-018 Dépôt en Préfecture le JUILLET 2022 Publication du JUILLET 2022*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la société I.T.A.S. INTERNATIONAL TELECOMM AND SERVICES dont le siège est à 28260 ANET 5 allée du Brigault mandatée par TDF a pris contact avec la commune pour examiner la possibilité d'implanter un site radioélectrique sur la parcelle ZP 1 lieudit « Rue de Méré », propriété de la commune, située aux abords de la ligne TGV.

Le Conseil Municipal de Carisey par délibération n° 2022-015 du 23 mai 2022 a donné un accord de principe pour l'étude de faisabilité de cette installation,

L'étude de faisabilité a conclu qu'une implantation était possible sur la parcelle communale ZP 1 lieudit « Rue de Méré »,

Le Conseil Municipal de Carisey,  
Vu les conclusions de l'étude de faisabilité,  
Vu le projet de bail proposé par TDF,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCEPTE** de louer à TDF Société par Actions Simplifiées dont le siège social est 155 bis avenue Pierre Brossolette 92541 MONTROUGE une partie (**160 m<sup>2</sup>**) de la parcelle ZP 1 lieudit « Rue de Méré pour l'implantation de ses équipements radioélectriques à compter de la signature du bail par toutes les parties.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de location correspondante d'une durée de 20 ans avec TDF moyennant un loyer annuel de 3 000 € avec une augmentation annuelle de 1 %.

### **DROIT DE PRÉEMPTION COMMUNAL PARCELLE AB 321 SITUÉE DANS LA ZAD**

Le Conseil décide de proposer au propriétaire de la parcelle ZO 43, aussi située dans la Z.A.D., de faire un échange avec compensation financière de sa parcelle avec celle dénommée AB 321, ce propriétaire étant intéressé par l'achat de cette dernière. En cas de refus de celui-ci, le conseil se positionnera pour l'achat de la parcelle AB 321. L'intéressé ayant refusé l'échange proposé le Conseil décide d'acquérir la parcelle AB 321 par voie de préemption.

### **ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION**

**PARCELLE AB 321 SITUÉE DANS LA Z.A.D.**

**DELIBERATION 2022-021 Dépôt en Préfecture le 8 AOUT 2022 Publication du 8 AOUT 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) envoyée par Maître Aude COLOMBO Notaire à Flogny la Chapelle concernant la cession d'une parcelle (AB 321) située dans la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) de Carisey dans une zone définie pour mettre en œuvre une politique locale de l'habitat.

Le conseil municipal de la Commune de Carisey,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de Carisey n° 2020-025 en date du 8 septembre 2020 reçue en Préfecture le 6 octobre 2020 demandant à Monsieur le Préfet de l'Yonne la création d'une nouvelle Zone d'Aménagement Différé et du droit de préemption dans son périmètre,

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SAAT/2021/02 en date du 12 février 2021 portant création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le territoire de la commune de Carisey et désignant la commune bénéficiaire du droit de préemption sur les parcelles définies,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) enregistrée en mairie sous le n° 2022-001, reçue le 23 juin 2022, adressée par maître Aude COLOMBO, notaire à Flogny la Chapelle (Yonne), 4 avenue du Professeur Charles Laubry, en vue de la cession moyennant le prix de vente de 150 €uros (cent cinquante euros), d'une parcelle sise à Carisey, cadastrée section AB 321, Lieudit Le Village d'une superficie totale de 2 ares 53 centiares, appartenant à

Considérant que la parcelle concernée est incluse dans la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) dans une zone définie pour mettre en œuvre une politique locale de l'habitat et que son acquisition permet de constituer une réserve foncière afin de réaliser une opération d'aménagement de terrains destinés à l'habitation, proches du centre bourg et à proximité des réseaux existants,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'exercer, à l'occasion de l'aliénation envisagée, le droit de préemption dont la commune est titulaire dans le cadre de la Z.A.D. et d'acquérir par voie de préemption le bien situé à Carisey cadastré section AB 321 Lieudit Le Village, d'une superficie totale de 2 ares 53 centiares appartenant à

**Article 2 :** d'accepter la vente aux prix et conditions proposés par les vendeurs et indiqués dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) soit un prix de 150 €uros (cent cinquante euros).

**Article 3 :** un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi par Maître Aude COLOMBO, notaire à Flogny la Chapelle (Yonne), dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

**Article 4 :** le règlement de la vente interviendra dans les quatre mois, à compter de la signature de l'acte authentique.

**Article 5 :** le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune.

## AFFAIRES DIVERSES

### LOCATION DES LOGEMENTS 16 GRANDE RUE

LOCATION du LOGEMENT n° 3

ENONERATION DU PAIEMENT DU LOYER DU MOIS DE JUIN 2022

DELIBERATION 2022-019 Dépôt en Préfecture le 13 JUILLET 2022 Publication du 13 JUILLET 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par décision n° 2022-001 du 31 mai 2022 le logement 3 sis au 16 Grande Rue a été loué à \_\_\_\_\_ à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction.

Le loyer maximum fixé par Convention n° 89.3/09-2011/2002-846/1892 signée entre l'Etat et la commune de Carisey est actuellement de 452.79 € mensuel révisable chaque 1<sup>er</sup> janvier.

Le bail et l'état des lieux ont été rédigés par Maître Aude COLOMBO, Notaire à Flogny la Chapelle et les émoluments du présent acte ont été supportés par la Commune de Carisey et la locataire \_\_\_\_\_ chacun pour moitié.

Le Conseil Municipal de Carisey,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Compte tenu du montant très élevé des frais de rédaction de bail supportés pour moitié par la locataire Madame PAQUEZ Charlène.

#### **DECIDE**

Pour compenser les frais de bail mis à la charge du locataire, d'exonérer \_\_\_\_\_ du paiement du loyer du mois de juin 2022.

### CESSION D'UN TERRAIN

COMPOSÉ DES PARCELLES CADASTREES ZC 163 et ZN 159 CROT AUX BOUCS

DELIBERATION 2022-020 Dépôt en Préfecture le 18 JUILLET 2022 Publication du 18 JUILLET 2022

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Carisey est propriétaire d'un terrain composé des parcelles contiguës cadastrées ZN 163 de 957 m<sup>2</sup> et ZN 159 de 328 m<sup>2</sup> lieudit « CROT AUX BOUCS » sises au n° 9 de la rue de la Fortelle d'une contenance totale de 1 285 (mille deux cent quatre-vingt-cinq) m<sup>2</sup>.

\_\_\_\_\_, actuellement domiciliés

souhaitent en faire l'acquisition afin d'y bâtir leur maison d'habitation. Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur cette cession et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carisey,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** la cession d'un terrain viabilisé composé des parcelles cadastrées **ZN 163** de 957 m<sup>2</sup> et **ZN 159** de 328 m<sup>2</sup> lieudit « **CROT AUX BOUCS** » sises au n° 9 de la rue de la Fortelle d'une superficie totale de 1 285 (mille deux cent quatre-vingt-cinq) m<sup>2</sup> à

\_\_\_\_\_ au prix de 25 700 €uros (vingt-cinq mille sept cents euros).

**DESIGNE** l'étude de Maître Aude COLOMBO Notaire à Flogny la Chapelle pour établir les actes à cet effet,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le remboursement de la TVA sur les dépenses de la Boulangerie devrait être accepté à titre exceptionnel.

Un administré propose un projet de création d'un Food Truck proposant la vente de KEBABS sur le Parking de la Salle Polyvalente, le conseil valide ce projet et accepte le stationnement du Food Truck sur notre commune un soir par semaine à la convenance des propriétaires à partir du dernier trimestre 2022.

Un habitant de Carisey souhaite, dans le cadre de sa formation en alternance dans l'audiovisuel, réaliser un film sur notre commune durant 2-3 jours lors de la semaine du 15 août.

Le store-banne de la boulangerie sera installé le mercredi 13 juillet.

Monsieur le Maire nous présente un devis de 7 000 € HT pour ouvrir l'abribus de l'école. Ce devis est refusé par le conseil, il sera demandé des devis pour installer carrément un nouvel abribus à un autre endroit.

Un défibrillateur sera installé le 19 juillet à l'extérieur de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire nous informe que la CDPTT (Commission De Présence Postale Territoriale) s'est réunie et a donné son accord pour la création d'une Agence Postale avec un d'un îlot numérique sur notre commune.

Monsieur le Maire a reçu un courrier de l'amicale des sapeurs-pompiers de Carisey qui demande de ne pas vendre le matériel de pompiers et propose d'installer une des pompes à bras sous le lavoir. Monsieur André BLANCHARD informe le conseil qu'il n'y a pas de place dans l'ancien local du CPI vers l'église, cela demandera de la manutention.

Madame Maryse DEPUYDT demande quand sera faite la viabilisation des terrains en vente, Monsieur le Maire nous informe que ce sera fait courant septembre.

Madame Maryse DEPUYDT demande les suites de l'entretien entre Monsieur le Maire, la 1ère adjointe et le boulanger de Carisey. Ce dernier attend d'avoir une proposition de bail pour prendre sa décision de continuer ou non son activité sur notre commune. Monsieur le Maire a expliqué à celui-ci que le bail serait un bail uniquement commercial (voté lors du conseil municipal du 6 décembre 2021).

Pour donner suite à la demande de Monsieur Olivier VARIN, Madame Marie-Laure CAPITAIN présente les dépenses et recettes du SIVOS, afin d'expliquer l'augmentation de la part des communes qui est demandée.

Matthieu PAPPALÉPORÉ nous présente un tableau pour l'organisation des festivités du samedi 16 Juillet.

## **OBLIGATION D'INFORMER LE CONSEIL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION**

### **DECISION DU MAIRE N° 2022-001 EN DATE DU 31 MAI 2022 PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**OBJET : LOCATION DES LOGEMENTS 16 GRANDE RUE LOCATION du LOGEMENT n° 3**

*DECISION 2022-001 Dépôt en Préfecture le 2 JUIN 2022 Publication du 2 JUIN 2022*

Le Maire de la commune de Carisey,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22°4

Vu la délibération n° 2020-017 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

**DECIDE** de donner à bail à le logement 3 situé au 16 Grande Rue à Carisey à compter du **1<sup>er</sup> juin 2022** pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction.

Le loyer maximum est fixé par Convention n° 89.3/09-2011/2002-846/1892 signée entre l'Etat et la commune de Carisey il est actuellement de **452.79 €** mensuel révisable chaque 1<sup>er</sup> janvier.

Surfaces du logement :

Logement ③ 16 Grande Rue de 83.50 m<sup>2</sup>

Garage Logement ③ 22 m<sup>2</sup>

**CHARGE** Maître Aude COLOMBO, Notaire, d'établir le bail et l'état des lieux,

**AUTORISE** la signature du bail consenti à

**ACCEPTE** les conditions proposées par Maître Aude COLOMBO à savoir :

**Frais de rédaction de chaque bail :**

Les émoluments du présent acte seront supportés par la Commune de Carisey et la locataire chacun pour moitié.

Les frais de l'état des lieux dressé par huissier à la demande du BAILLEUR seront supportés par ce dernier.

Le Secrétaire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance et transcrite au registre des délibérations de la commune. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Yonne pour contrôle de légalité.

### **DECISION DU MAIRE N° 2022-002 EN DATE DU 7 JUIN 2022 PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE TONNERRE PRISE EN CHARGE DES ENTREES A LA PISCINE DE TONNERRE DES 6-14 ANS**

*DECISION 2022-002 Dépôt en Préfecture le 8 JUIN 2022 Publication du 8 JUIN 2022*

Le Maire de la commune de Carisey,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22°4 ;

Vu la délibération n° 2020-017 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n° 2022-111 du 25 mai 2022 du Conseil Municipal de Tonnerre relative à la mise en place de la gratuité des entrées de piscine pour les 6-14 ans pendant les vacances scolaires d'été 2022 ;

Vu la délibération n° 2021-199 du 9 décembre 2021 du Conseil Municipal de Tonnerre relative aux tarifs municipaux 2022 ;

VU la proposition de la Mairie de Tonnerre d'étendre ce dispositif aux collectivités qui le souhaitent, chaque collectivité prenant en charge les entrées des enfants de 6 à 14 ans de sa commune afin de leur permettre de profiter de la piscine de Tonnerre gratuitement durant la période des vacances scolaires de l'été 2022 et favoriser ainsi l'accès aux activités nautiques notamment en cette période post-covid ;

Considérant qu'une gratuité est appliquée par la piscine de Tonnerre pour les enfants de 0 à 5 ans ;

#### **DECIDE**

► De retenir la proposition de la Mairie de Tonnerre,

► De signer la convention de partenariat entre la commune de Tonnerre et la commune de Carisey pour la prise en charge financière des entrées de la piscine de Tonnerre des 6-14 ans de la Commune de Carisey pendant les vacances scolaires de l'été 2022 (du 4 juillet au 31 août 2022). La commune de Tonnerre facturera à la Commune de Carisey, en septembre, les entrées comptabilisées.

Le Secrétaire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance et transcrite au registre des délibérations de la commune. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Yonne pour contrôle de légalité.

L'ordre du jour étant vu,

Le Maire propose de lever la séance à 20 heures 38.

Ainsi fait et délibéré à Carisey, les jour, mois et an que dessus.

#### **OBSERVATIONS DES CONSEILLERS A LA SEANCE SUIVANTE sur la rédaction de ce procès-verbal :**

Madame CAPITAIN souhaite que dorénavant toutes ses interventions soient notées dans le procès-verbal. Il en sera ainsi pour les interventions de tous les membres du conseil municipal.

Cette dernière souhaite apporter un éclaircissement sur le compte-rendu du 6 décembre 2021, pris pour référence dans le compte-rendu du 11 juillet 2022, dans lequel il n'apparaît pas que nous ne ferons plus de bail locatif pour le futur boulanger, mais uniquement un bail commercial.

Madame CAPITAIN demande s'il s'agit bien d'un bail de 6 ans pour \_\_\_\_\_, cette durée est un peu élevée, et Madame CAPITAIN s'interroge sur le choix de cette durée. Nous apprenons que l'enfant de cette nouvelle locataire ne sera pas scolarisé dans notre regroupement, ce qui est dommage au vu des effectifs de nos écoles.

Madame DEPUYDT fait une remarque sur le bail qui a été fait à \_\_\_\_\_, en ce qui concerne l'avantage financier qui a été accordé, elle souhaite que l'exonération de loyer accordée à cette dernière soit caractérisée d'exceptionnelle dans le compte-rendu afin qu'il n'y ait pas de confusion.

Lors d'une précédente réunion nous avons décidé de nous passer des services de la notaire de Flogny-la-Chapelle dont les services ne nous conviennent plus, et qui ont conduit à cette exonération.

Monsieur VARIN demande à ce que l'approbation du procès-verbal de la séance précédente se fasse par mail, mais Madame DEPUYDT n'est pas de son avis, elle préfère l'oral en cours de conseil. Il est décidé que chacun fasse comme il le souhaite, par échange de mail ou bien à l'oral lors du conseil municipal suivant.

Madame DEPUYDT s'étonne que l'on puisse vouloir revenir sur une des délibérations prise en Conseil Municipal le 11 juillet sans nouvelle réunion de Conseil.

Madame DEPUYDT souhaite que soit rectifié le fait qu'elle a été nommée comme étant la personne qui a demandé quand serait faite la viabilisation des terrains du lotissement, alors que cette question a été posée par Madame CAPITAIN.

**Procès-verbal approuvé lors de la réunion du 26 septembre 2022 après ajout des modifications ci-dessus.**

Le Maire,  
Pascal ETCHART



Auteur de l'acte : ETCHART Pascal, Maire  
Affiché et mis en ligne le 1<sup>er</sup> octobre 2022

La Secrétaire de séance  
Eve ROUGET

